

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 23 novembre 2007
(convocation du 12 novembre 2007)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Trois Novembre Deux Mil Sept à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GUICHARD Max, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOURRAGUE Chantal, Mme BRACQ Mireille, M. BREILLAT Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. DELAUX Stéphan, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

| | |
|--|--|
| M. CAZABONNE Didier à M. LABARDIN Michel (à cpter de 12 h 00) | M. CARTI Michel à M. MONCASSIN Alain |
| M. FAVROUL J.P à M. JUNCA Bernard (à cpter de 10 h 30) | Mme. CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles |
| M. GELLE Thierry à M. CAZABONNE Didier | Melle COUTANCEAU Emilie à M.DOUGADOS Daniel (à cpter de 11 h 40) |
| M. JUPPE Alain à M. CAZABONNE Alain (à cpter de 12 h 00) | Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia à M. DUCASSOU Dominique |
| Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis | M. DUCASSOU Dominique à Mme JORDA DEDIEU Carole (à cpter de 11 h 00) |
| M. MARTIN Hugues à M. DUCHENE Michel | Mme. DUMONT Dominique à M. BENOIT Jean-Jacques |
| M. PUJOL Patrick à M. FLORIAN Nicolas (à cpter de 11 h 30) | M. DUPRAT Christophe à Mme PUJO Colette (à cpter de 12 h 00) |
| M. SAINTE MARIE Michel à M. ANZIANI Michel (à cpter de 10 h 00) | M. FAYET Guy à M. POIGNONEC Michel |
| M. SEUROT Bernard à M. BOBET Patrick | M. FERILLOT Michel à M. HOURCQ Robert |
| M. SOUBIRAN Claude à M. DUPRAT Christophe | M. LOTHAIER Pierre à Mme. DARCHE Michelle |
| M. VALADE Jacques à Mme. BRUNET Françoise | M. HERITIE Michel à M. TOUZEAU Jean (à cpter de 12 h 00) |
| M. BANNEL Jean Didier à M. DAVID Jean Louis (jusqu'à 10h15) | M. HOUDEBERT Henri à M. TURON Jean Pierre (à cpter de 11 h 45) |
| M. BELIN Bernard à M. BAUDRY Claude | M. MAMERE Noël à M. HURMIC Pierre |
| Mme BOURRAGUE Ch. à Mme CARLE DE LA FAILLE M.C (à cpter 11 h 50) | Mme. NABET Brigitte à M. RESPAUD Jacques |
| Mme. BURGUIERE Karine à M. MOULINIER Maxime | Mme. NOEL Marie-Claude à M. CHAUSSET Gérard |
| Mme BRACQ Mireille à M. CASTEX Régis (à cpter de 11 h 30) | M. REBIERE André à M. CASTEL Lucien |
| M. BREILLAT Jacques à M. BELLOC Alain (à cpter de 11 h 45) | |
| M. CANIVENC René à M. QUERON Robert | |

LA SEANCE EST OUVERTE

AMBARES et LAGRAVE - Immeuble sis 5 rue du parc des sports, cadastré BI 127 - Mise à disposition et cession à la Commune - Autorisations - Décision

Monsieur HERITIE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

A la demande de la Commune d'Ambarès et Lagrave, la Communauté Urbaine de Bordeaux a exercé son droit de préemption urbain à l'encontre d'un immeuble bâti d'une superficie de 955 m², cadastré BI 127, situé 5 rue du Parc des Sports à Ambarès et Lagrave, appartenant à Monsieur et Madame LE CORRE Mario, dans le cadre du projet global de réaménagement du centre-ville et plus particulièrement sur ce site, de la réalisation d'un pôle santé dans lequel sera installée la maison départementale de santé et d'insertion, en partenariat avec le Conseil Général de la Gironde.

Ainsi, par acte du 8 juin 2006, notre Etablissement s'est rendu propriétaire de ce bien au prix de 300 000 €, augmenté de 4 189,84 € de frais notariés.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 128.06 du 16 octobre 2006 approuvant l'opération, la mise à disposition puis la cession de l'immeuble pourraient être consenties à la Commune au moyen d'une convention sur la base du prix de revient s'établissant au prix d'achat augmenté des frais notariés, soit 304 189,84 €, l'ensemble étant actualisable dans les conditions fixées annuellement par le Conseil de Communauté.

Cette actualisation de prix s'opèrera entre la date de règlement par la Communauté Urbaine du prix principal et la dernière date de signature de l'acte authentique de cession, étant précisé que le prix sera payé par la Commune dès réception d'une expédition de l'acte revêtu des mentions de publicité foncière.

Il est également précisé qu'à défaut de paiement dans le délai d'un mois de ladite réception, les frais financiers ne seront plus considérés comme arrêtés au jour de la signature de l'acte mais continueront à courir jusqu'au parfait paiement.

Cette opération immobilière sera, en application de l'article 11 de la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 et de la circulaire ministérielle du 12 février 1996, visée au bilan annuel de la politique foncière ainsi qu'au tableau annuel des acquisitions-cessions en vue de leur annexion au compte administratif, tant en ce qui concerne notre Etablissement Public que la Commune.

France Domaine, régulièrement consulté, a émis un avis favorable à la rétrocession de ce bien sur la base de 304 189,84 € par communiqué n° 2007-003V2872 du 2 octobre 2007.

Dans ces conditions, et si tel est votre avis, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

A – AUTORISER MONSIEUR LE PRESIDENT

- à traiter conventionnellement avec la Commune d'Ambarès et Lagrave, ou tout autre organisme de son choix compétent en matière d'aménagement et de construction qui se substituerait à elle, la cession de l'immeuble bâti d'une superficie de 955 m², cadastré BI 127, situé 5 rue du Parc des Sports à Ambarès et Lagrave, au prix de revient défini ci-dessus,
- à signer l'acte et tous autres documents afférents à cette transaction et notamment la convention de mise à disposition transitoire et de cession annexée à la présente délibération.

B – DECIDER

- que le montant de la recette relative à cette transaction sera versé au Chapitre 77, Article 775, Fonction 8240, CRB A 430.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 novembre 2007,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

| |
|---|
| <p>REÇU EN PRÉFECTURE LE 30 NOVEMBRE 2007</p> <p>PUBLIÉ LE : 30 NOVEMBRE 2007</p> |
|---|

M. BERNARD LABISTE